

HONORAIRES

DEPOT DE TESTAMENT SIMPLE sans conseil

.....81,53 EUR TTC

TESTAMENT OLOGRAPHE avec conseils

.....180,00 EUR TTC

ESTIMATION IMMOBILIERE

.....180,00 EUR TTC

CONSTITUTION DE SCI

.....1.200,00 EUR TTC

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

..... 2,5% HT soit 3%TTC du prix de cession (minimum de 1.000,00 EUR HT)

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

.....240,00 EUR TTC

BAIL COMMERCIAL

.....1 loyer mensuel avec charges HT + TVA 20%

REGLEMENT DES SUCCESSIONS

Prestations ou diligences particulières excédent le cadre de la mission du notaire :

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4-9 numéro 2016-230 du 26 février 2016 régissant le tarif des notaires, il est à préciser que si des prestations ou diligences particulières excédant le cadre traditionnel de la mission incombant au notaire chargé de la succession étaient requises par les héritiers, ces prestations feraient alors l'objet d'une facturation distincte sous forme d'honoraires particuliers dont les conditions de facturation seraient convenues au préalable avec les héritiers.

D'une manière très générale, la plupart des ces honoraires est calculée au temps passé, le degré de difficulté et la préservation des intérêts de chacune des parties sont également pris en compte.

A titre de simples exemples, de tels honoraires peuvent être facturés, pour les diligences suivantes :

Règlement de factures pour le compte de la succession
..... 8,00 EUR HT soit 9,60 EUR TTC par facture

Provision sur frais à verser à l'ouverture d'une succession
..... 300,00 EUR

Résiliation d'abonnement
.....30,00 EUR HT soit 36,00 EUR TTC par résiliation

Convention de quasi-usufruit
..... 425,00 EUR TTC

Encaissement de loyers
.....5,00% HT soit 6,00% TTC par loyer

Elaboration d'un compte de répartition
....Sur une base correspondant à la moitié des émoluments qui
.....Aurient été perçus en cas de partage par acte notarié